



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE TALENCE POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE ET/OU BUREAUX DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE

1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 142 Rue des Terres de Borde, CS 51925, à Bordeaux (33081), représentée par son Directeur Adjoint Monsieur Lionel BOUTIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF RéseauRéseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Direction Immobilière Territoriale SUD OUEST, Gestionnaire NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

Correspondant : Marion DEPAROIS

mdeparois@nexity.fr

Nexity Property Management – 54 Cours du Medoc 33300 BORDEAUX

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bâtiment type halle sis Avenue de la Gare à TALENCE (33400), d'une surface de 409 m², en vue d'une activité de stockage et/ou bureau en lien avec une activité associative culturelle ou sportive.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **COMPAGNIE DU SOLEIL BLEU** domiciliée 26 cours du Chapeau Rouge à BORDEAUX

Date d'effet de la convention d'occupation : 01/01/2022

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03